

OBJET

CONSEIL MUNICIPAL -
Commission consultative
des services publics
locaux.

==

Rapporteur :
Mme le Maire

Date de convocation :
20/05/20

Date d'affichage :
26/05/20

Nombre de Conseillers
en exercice : 45

Quorum : 15

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 45

Nombre de Conseillers
votant : 45

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 MAI 2020 à 15h00

en la salle de réception du Palais de Fervaques

Sont présents :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Xavier BERTRAND, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Colette BLEROT, M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, Mme Agnès POTEL, Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, M. Jean-Michel BERTONNET, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Philippe VIGNON, Mme Monique BRY, M. Bernard DELAIRE, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Philippe CARMELLE, Mme Najla BEHRI, M; Louis SAPHORES, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Pascal TASSART, Mme Cindy JANKOWIAK, M. Antoine MACAIGNE, M. Assiba BEAUFRERE, M. Lionel JOSSE, M. Luz GARCIA IDALGO, M. Julien ALEXANDRE, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX, Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Olivier TOURNAY, M. Aurélien JAN.

Sont excusés représentés :

M. Dominique FERNANDE représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, M. Julien CALON représenté(e) par Mme Anne-Sophie DUJANCOURT

Secrétaire de Séance : Mme Najla BEHRI

La loi relative à la démocratie de proximité n° 2002-276 du 27 février 2002 rend obligatoire la création d'une commission consultative des services publics locaux dans toutes les communes de plus de 10 000 habitants, pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Conformément au Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1413-1, cette commission, présidée par M. le Maire ou son représentant, comprend :

- des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;
- des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année, sur le rapport de son président, les rapports établis par les délégataires de service public, les bilans d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière et le rapport établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant notamment sur :

1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;

2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;

3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

L'avis de la commission est obligatoire mais reste consultatif.

Par ailleurs, la loi laisse à l'appréciation de l'assemblée délibérante la fixation du nombre de ses membres.

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter à 14 le nombre de membres de cette commission, selon la répartition suivante :

- 7 conseillers municipaux, dont Mme le Maire ou son représentant de droit, Mme Sylvie ROBERT.

- 7 représentants d'associations d'usagers.

Les candidats suivants sont ainsi proposés au Conseil :

* conseillers municipaux :

Liste : « Frédérique MACAREZ Avec Vous pour Saint-Quentin » :

- Mme Sylvie ROBERT
- M. Thomas DUDEBOUT
- Mme Marie-Laurence MAÎTRE
- M. Michel MAGNIEZ
- Mme Djamila MALLIARD
- M. Pascal TASSART
- Mme Aïssata SOW

Liste présentée par M. JAN :

- M. Aurélien JAN
- M. Olivier TOURNAY
- M. Julien CALON
- Mme Anne-Sophie DUJANCOURT

* 7 représentants d'associations d'usagers :

- La Confédération Nationale du Logement
- L'Union Départementale des Associations Familiales
- Le représentant des locataires de Partenord Habitat
- La confédération syndicale des familles
- Le syndicat de la CGT
- L'Union départementale des syndicats FO de l'Aisne
- Accueil et promotion

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

DEROULEMENT DU VOTE

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins recueillis :	43
A déduire : bulletins blancs ou nuls :	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	<u>42</u>

Ont obtenu :

- Liste « Frédérique MACAREZ Avec vous pour Saint-Quentin » 38 voix
- Liste représentée par M.JAN 4 voix

Le Conseil Municipal,

Après avoir voté à scrutin secret conformément à l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

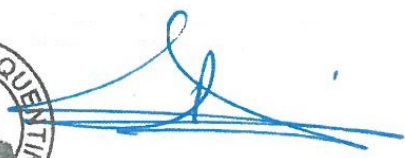
Elit :

- Mme Sylvie ROBERT
- M. Thomas DUDEBOUT
- Mme Marie-Laurence MAÎTRE
- M. Michel MAGNIEZ
- Mme Djamila MALLIARD
- M. Pascal TASSART
- M. Aurélien JAN

en tant que membres de la Commission consultative publique des services publics locaux.

Pour extrait conforme,




Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-210206660-20200525-49935-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/20

Publication : 26/05/20

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation